

Élaborer, examiner et mettre en œuvre des lois, des procédures, des codes et des règlements pour garantir la compatibilité avec les obligations juridiques internationales et pour interdire et éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe, et continuer les travaux entrepris au Sommet de Santiago, qui ont fixé pour objectif d'instaurer l'égalité juridique entre les hommes et les femmes d'ici 2002;

Élaborer des politiques et des pratiques supplémentaires pour combattre la violence contre les femmes, notamment la violence familiale, conformément à la définition établie dans la *Convention interaméricaine sur la prévention, la punition et l'élimination de la violence contre les femmes* (Convention de Belém do Pará);

Envisager, dans les meilleurs délais et selon le cas, de signer et ratifier, ou ratifier la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* des Nations Unies et de son Protocole facultatif, ou d'y adhérer;

Droits de la personne des enfants et des adolescents

Envisager comme une question prioritaire, dans les meilleurs délais et selon le cas, de signer et ratifier, ou ratifier les deux Protocoles facultatifs à la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, plus particulièrement sur la participation des enfants aux conflits armés, et sur la vente d'enfants, la pornographie juvénile et la prostitution infantine, ou d'y adhérer; chercher à intégrer pleinement leurs obligations d'après la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* et des autres instruments internationaux en matière de droits de la personne dans les politiques, les pratiques et les textes de lois nationaux;

Intégrer pleinement les droits de la personne des enfants et des adolescents aux travaux des institutions de l'hémisphère, notamment à ceux de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de la CIDH et de l'Institut interaméricain de l'enfant (IIE);

Liberté d'opinion et d'expression

Continuer à appuyer les travaux du système interaméricain des droits de la personne dans le domaine de la liberté d'expression, par le biais du Rapporteur spécial chargé des questions relatives à la liberté d'expression de la CIDH, ainsi que procéder à la diffusion de la jurisprudence comparée, et s'efforcer de veiller à ce que les textes de lois nationaux sur la liberté d'expression soient conformes aux obligations juridiques internationales;

Veiller à ce que les lois nationales relatives à la liberté d'expression soient appliquées à tous de manière équitable, en respectant la libre expression et le libre accès à l'information de tous les citoyens, s'assurer que les journalistes et les guides d'opinion soient libres d'enquêter et de publier sans crainte de représailles, de harcèlement ou de mesures de rétorsion, notamment d'un emploi abusif des lois anti-diffamation;